



**MAIRIE
D'OUVEILLAN
11590**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AVRIL 2026 A 18h30**

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Antoine VILLEGAS, Maire sortant de la commune d'Ouveillan

Etaient présents : M. ALBEROLA - K. ANDREU – B. ARTERO – C. BARTHEZ – D. BRUNEL – F. CALVET – S. CAMPO - B. CHAUVET - E. ESPITAILLE – F. GOIXART - F. HERDA – S. JOUCLARD - D. LORENZO-MACIAS – J. NENCZUK - C. PEPY – C. POTTIER - J-C. PUECH - J-A. VILLEGAS -

Avec 18 présents sur 23 membres, le quorum est atteint.

Formant la majorité des membres en exercice :

Excusés avec procuration : D. DUCLOS – J. GRANDE – G. ROUSSET – D. SERVANTON - V. TIRELLI -

Excusés sans procuration :

Observations :

Le Conseil Municipal nomme D. LORENZO-MACIAS, secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Fixation des indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués
- Approbation des comptes de gestion 2025 du receveur municipal – Budget Mairie
- Approbation des comptes de gestion 2025 du receveur municipal – Budget ZAC
- Approbation des comptes administratifs 2025 – Budget Mairie
- Approbation des comptes administratifs 2025 – Budget ZAC
- Affectation des résultats 2025 sur l'exercice 2026 - Budget Mairie
- Affectation des résultats 2025 sur l'exercice 2026 - Budget ZAC
- Vote des taux communaux 2026
- Subventions aux associations 2026
- Budget primitif Mairie 2026
- Budget primitif ZAC 2026

1 – Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 8 avril 2026

18 pour et 5 contre

2 - Délibérations à prendre

N° 2026-18 – FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints et l'invite à délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24 et R. 2123-23,

Vu les arrêtés municipaux du 26 mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire, Considérant que l'article L. 2123-23 du CGCT fixe des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonctions allouées au Maire et aux Adjointes,

Considérant que cinq conseillers municipaux vont obtenir des délégations de pouvoirs,

Considérant la population de la commune,

Monsieur le Maire propose de déterminer les indemnités comme en suivant :

Article 1 : suite à l'installation du Conseil Municipal le 22 mars 2026, date d'élection du maire et des adjoints, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires des mandats locaux par l'article L 2123-23 précité, fixé aux taux suivants :

Maire :

- Taux maxima de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale : 55,7 % de l'indice 1027
- Taux décidé par le Conseil Municipal : 37,13 % de l'indice brut 1027

Adjoints :

- Taux maxima en pourcentage de l'indemnité maximale : 21,38 % de l'indice brut 1027
- Taux décidé par le Conseil Municipal : 14,25 % de l'indice brut 1027

Conseillers avec délégation :

- Taux maxima en pourcentage de l'indemnité maximale des Adjoints : 21,38 % de l'indice brut 1027
- Taux décidé par le Conseil Municipal : 26,68 % de l'indemnité effective d'un Adjoint, soit 5,70 % de l'indice brut 1027 soit l'enveloppe de 2 Adjoints pour les 5 Conseillers délégués

Article 2 : précise que les indemnités évolueront en même temps que les rémunérations de fonctionnaires, en fonction de l'évolution du point d'indice.

Article 3 : signifie que les indemnités de fonction seront payées à compter du 23 mars 2026 de manière mensuelle.

Article 4 : signale que l'enveloppe globale pour une commune entre 1 000 et 3 499 habitants représente la somme mensuelle de 7 562,54 € brute alors que les élus Ouveillanais percevront 5 037,89 €.

Le Conseil, ouï les explications de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, **DECIDE** de valider la proposition de Monsieur le Maire.

18 pour et 5 contre

N° 2026-19 – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2025 DU RECEVEUR MUNICIPAL – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le Budget Principal de l'exercice 2025, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses et celui des mandats délivrés, les comptes de gestion de Monsieur SUBIAS, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant la parfaite régularité des opérations,

1 – statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025,

2 – statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3 – statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil, ouï les explications de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, **DECLARE** que les comptes de gestion du budget principal de la commune 2025 dressés par les Receveurs Municipaux, visés et certifiés par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

18 pour et 5 contre

N° 2026-20 – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2025 DU RECEVEUR MUNICIPAL – BUDGET ANNEXE ZAC

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le Budget annexe de la ZAC de l'exercice 2025, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses et celui des mandats délivrés, les comptes de gestion de Monsieur SUBIAS, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant la parfaite régularité des opérations,

1 – statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025,

2 – statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3 – statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Délégués suppléants :

- Julien GRANDE
- Claude PEPY

Le Conseil, ouï les explications de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, **DECLARE** que les comptes de gestion du budget annexe de la ZAC de la commune 2025 dressés par les Receveurs Municipaux, visés et certifiés par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

18 pour et 5 contre

N° 2026-21 – APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2025 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-12 et L2121-31,

Vu la délibération n° 2025-10 du 7 avril 2025 portant approbation du Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2025,

Vu la délibération n° 2025-24 du 23 juin 2025 portant approbation de la décision modificative budgétaire n° 1 pour l'exercice 2025,

Vu la délibération n° 2025-30 du 29 septembre 2025 portant approbation de la décision modificative budgétaire n° 2 pour l'exercice 2025,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2025.

Le Maire, ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Claude PEPY, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil, ouï les explications de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, après en avoir délibéré, Considérant que les écritures sont conformes aux comptes de gestion produits par le Receveur Municipal pour l'exercice 2025,

ADOpte les Comptes Administratifs 2025 du budget principal de la commune arrêtés comme suit :

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2024	220 331,44	-
Résultats 2025	658 806,46	567 287,97
Résultats définitifs cumulés au 31/12/25	879 137,90	567 287,97

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2024	-	1 270 063,79
Résultats 2025	1 956 278,15	2 326 356,98
Résultats définitifs cumulés au 31/12/25	1 956 278,15	3 596 420,77

TOTAL	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2024	220 331,44	1 270 063,79
Résultats 2025	2 615 084,61	2 893 644,95
Résultats définitifs cumulés au 31/12/25	2 835 416,05	4 163 708,74

17 pour et 5 abstention

N° 2026-22 – APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2025 – BUDGET ANNEXE ZAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-12 et L2121-31,

Vu la délibération n° 2025-11 du 7 avril 2025 portant approbation du Budget annexe de la ZAC de la commune pour l'exercice 2025,

Vu la délibération n° 2025-24 du 23 juin 2025 portant approbation de la décision modificative budgétaire n° 1 pour l'exercice 2025,

Vu la délibération n° 2025-30 du 29 septembre 2025 portant approbation de la décision modificative budgétaire n° 2 pour l'exercice 2025,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2025.

Le Maire, ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Claude PEPY, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil, ouï les explications de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, après en avoir délibéré, Considérant que les écritures sont conformes aux comptes de gestion produits par le Receveur Municipal pour l'exercice 2025,

ADOpte les Comptes Administratifs 2025 du budget annexe de la ZAC arrêtés comme suit :

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2024	1 594 129,59	-
Résultats 2025	1 972 434,09	1 859 542,12
Résultats définitifs cumulés au 31/12/25	3 566 563,68	1 859 542,12

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2024	-	1 594 491,46
Résultats 2025	1 881 634,80	1 994 526,78
Résultats définitifs cumulés au 31/12/25	1 881 634,80	3 589 018,24

TOTAL	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2024	1 594 129,59	1 594 491,46
Résultats 2025	3 854 068,89	3 854 068,90
	5 448 198,48	5 448 560,36

Résultats définitifs cumulés au 31/12/25		
--	--	--

17 pour et 5 abstention

N° 2026-23 – AFFECTATION DES RESULTATS 2025 SUR L'EXERCICE 2026 - BUDGET PRINCIPAL

Vu la délibération n° 2026-20 du 21 avril 2026 portant approbation des Comptes Administratifs du budget principal au titre de l'exercice 2025,

Considérant que les résultats cumulés à reprendre sur le budget principal 2026 sont les suivants :

Section d'investissement : - 311 849,93

Section de fonctionnement : 1 264 121,14

Considérant la parfaite régularité des opérations,

Le Conseil, ouï les explications de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, **DECIDE** d'affecter les résultats du budget principal de la façon suivante en 2026 :

- Le déficit d'investissement en dépense d'investissement au 001 pour un montant de 311 849,93 €,
- L'excédent de fonctionnement en recette de fonctionnement au 002 pour un montant de 1 264 121,14 €.

18 pour et 5 abstention

N° 2026-24 – AFFECTATION DES RESULTATS 2025 SUR L'EXERCICE 2026 - BUDGET ANNEXE ZAC

Vu la délibération n° 2026-21 du 21 avril 2026 portant approbation des Comptes Administratifs du budget annexe de la ZAC au titre de l'exercice 2025,

Considérant que les résultats cumulés à reprendre sur le budget annexe de la ZAC 2026 sont les suivants :

- Section d'investissement : - 1 707 021,56
- Section de fonctionnement : 1 707 383,44

Considérant la parfaite régularité des opérations,

Le Conseil, ouï les explications de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, **DECIDE** d'affecter les résultats du budget annexe de la ZAC de la façon suivante en 2026 :

- Le déficit d'investissement en dépense d'investissement au 001 pour un montant de 1 707 021,56 €,
- L'excédent de fonctionnement en recette de fonctionnement au 002 pour un montant de 1 707 383,44 €.

18 pour et 5 abstention

N° 2026-25 – TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES – EXERCICE 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A,

Vu l'état n° 1259 COM portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2026,

Monsieur le Maire propose une diminution des taux communaux afin de neutraliser l'augmentation des impôts provoquée par la revalorisation constatée des valeurs locatives des immeubles par l'INSEE.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver, pour l'exercice 2026, les taux d'impositions suivants :

Taxes	Taux 2025	Taux 2026	Bases prévisionnelles 2026	Produits 2026
TH	13,39	13.27	392 400 €	52 071 €
TFB	54,98 (TFB + TFB Département)	54.49	2 211 000 €	1 204 774 €
TFNB	65.97	65.38	205 800 €	134 552 €
Total				1 391 397 €

Le coefficient correcteur venant réduire le total du produit du tableau ci-dessus, le montant attendu en 2026 sera de **1 325 137,00 €**.

Le Conseil, ouï les explications de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, **VALIDE** la proposition de M. le Maire.

23 pour

N° 2026-26 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2026

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de répartir les crédits de l'article 65748 de la manière suivante :

Associations	BP 2026
Amicale des Donneurs de Sang	230,00
ACCA (chasseurs)	300,00

Cavaliers de la Grangette Haute	400,00
Chiffon Carton Création	300,00
Ciném'Aude 2000 - Villatge Al País	2 000,00
Club Informatique Ouveillanais	240,00
Comité du Canton de Ginestas pour la Lutte contre le Cancer	300,00
Education Agility Dog Sports	300,00
Ecoliers d'Ouveillan	300,00
OCCE Ecole Elémentaire	5 000,00
OCCE Ecole Maternelle	550,00
Ouveill'Anim	2 000,00
AOCS XV	7 500,00
Photo Caméra Club	300,00
Tennis Club Ouveillan	1 500,00
Union Musicale Ouveillanaise	2 000,00
Bien vivre avec les chats ouveillanais	1 700,00
Bataillon Minervois	500,00
Club de l'Amitié	300,00
Le Tinal	1 500,00
Volley-Ball Ouveillanais	500,00
Tous en Forme	350,00
COSMO	300,00
Une Créa pour la vie	100,00
Association sportive du collège Victor Hugo	200,00
Kiwanis – Courir pour un Regard	200,00
L'Excuse	175,00
Les Volants d'Ouveillan	300,00

Les associations percevant une subvention seront tenues de produire un certain nombre de pièces justificatives pour que le versement s'opère.

Le Conseil, ouï les explications de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, **APPROUVE** proposition ci-dessus.

20 pour

N° 2026-27 – BUDGET PRIMITIF COMMUNAL – EXERCICE 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Monsieur le Maire, ayant exposé les conditions de préparation du Budget Primitif communal 2026,

L'ensemble des conseillers municipaux ayant été invités à présenter leurs observations sur le Budget Primitif communal 2026,

Le Conseil, ouï les explications de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, **ADOpte** le Budget Primitif communal de l'exercice 2026 concernant la commune arrêté comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Investissement	3 038 294,89	3 038 294,89
Fonctionnement	3 548 891,00	3 548 891,00
TOTAL	6 587 185,89	6 587 185,89

18 pour et 5 abstention

N° 2026-28 – BUDGET PRIMITIF ANNEXE ZAC – EXERCICE 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Monsieur le Maire, ayant exposé les conditions de préparation du Budget Primitif annexe de la ZAC 2026,

L'ensemble des conseillers municipaux ayant été invités à présenter leurs observations sur le Budget Primitif annexe de la ZAC 2026,

Le Conseil, ouï les explications de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, **ADOpte** le Budget Primitif annexe de la ZAC de l'exercice 2026 concernant la commune arrêté comme suit :

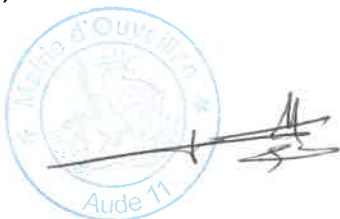
SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Investissement	3 690 710,56	3 691 071,44
Fonctionnement	3 704 259,44	3 704 259,44
TOTAL	7 394 970,00	7 395 330,88

18 pour et 5 abstention

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h14.

A OUVEILLAN, le 24 avril 2026

Le Maire,



Jean-Antoine VILLEGAS

La Secrétaire de séance,



Dominique LORENZO-MACIAS